

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

Mme Bareigts, rapporteure et M. Brottes

ARTICLE 42

Après l'alinéa 18, insérer six alinéas ainsi rédigés :

« 3° Il est ajouté un article L. 111-56-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-56-2. Le comité du système de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées est chargé d'examiner la politique d'investissement :

« 1° De l'entreprise et de la société mentionnées au 3° de l'article L. 111-56. Le comité est obligatoirement consulté par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou l'organe délibérant en tenant lieu de l'entreprise et de la société sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil qui relèvent de sa compétence. Si le conseil s'écarte de l'avis du comité, il doit motiver sa décision.

« 2° Des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité mentionnées aux articles L. 322-1 et L. 362-2 du code de l'énergie. Le comité est destinataire des programmes prévisionnels de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution, établis par les conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Si les autorités organisatrices concernées s'écarterent de l'avis du comité sur ces programmes d'investissements, elles doivent motiver leur décision.

« Le comité comprend des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de l'entreprise et de la société mentionnées au 1° du présent article.

« La composition du comité, son fonctionnement et les modalités de transmission et de prise en compte de ses avis au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou à l'organe délibérant en tenant lieu sont fixés par décret en conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un comité du système de distribution publique d'électricité spécifique aux zones non interconnectées, sur le modèle de celui de l'Hexagone.